



LUCINGES

L'esprit village

ARRETE MUNICIPAL N° 61-2026

Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine BELLUCCI,
Instructrice des autorisations d'urbanisme du service mutualisé d'Annemasse Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-217401538-20260403-ARR202661-AR

SLOW

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1 ;

Vu l'article L.5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme n°BC_2021_0181 ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire de la commune de Lucinges ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Catherine BELLUCCI, instructrice des autorisations d'urbanisme du service mutualisé d'Annemasse Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : madame Catherine BELLUCCI, instructrice des autorisations d'urbanisme pour la commune de Lucinges, pour les actes suivants :

1.1 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de pièces manquantes (lettre d'incomplétude)

1.2 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de modification (majoration ou prolongation) du délai d'instruction

ARTICLE 2 : La signature par madame Catherine BELLUCCI des pièces (courriers d'incomplétude et courrier de majoration ou de prolongation de délai) repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : La délivrance des actes d'autorisations d'urbanisme reste à la charge de monsieur le maire.

ARTICLE 4 : Lors du renouvellement du conseil municipal, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'instructeur, la présente délégation de signature devient caduque.

ARTICLE 6 : La délégation de signature concernée par cet arrêté ne peut faire l'objet d'une subdélégation, le titulaire de la délégation de signature ne pouvant disposer des pouvoirs de son délégant.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire, madame Catherine BELLUCCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publicité sera faite sous forme électronique sur les sites de la commune de Lucinges et d'Annemasse Agglomération. Une copie sera adressée à madame la préfète.

Notifié le 17/04/2026

Signature de l'agent : *Bellucci*

Fait à Lucinges, le 03/04/2026

Le Maire, Jean-Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Mairie - 90, place de l'Eglise - 74380 Lucinges ☎ 04 50 43 30 93

✉ accueil@lucinges.fr

🌐 lucinges.fr

Lucinges
En poche

